



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : PERSONNEL 2.

**OBJET : CONVENTION
ASSISTANCE RETRAITE
ENTRE LA COMMUNE DE
BRIANÇON ET LE CENTRE
DEPARTEMENTAL DE
GESTION DES HAUTES-
ALPES.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, PEYTHIEU Eric, BOVETTO Fanny,
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Jacques JALADE.

La population vieillissante de la collectivité entraîne une forte concentration de dossiers retraite à gérer sur une courte période. Au regard de la complexité de certains dossiers et de la volonté de sécuriser les procédures en la matière, une externalisation de la prestation paraît opportune.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes constitue le partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine. Il est effectivement en mesure de répondre à ces contraintes calendaires car il dispose d'un service « Assistance Retraite » qui permettrait de traiter les dossiers de l'ensemble des agents de la collectivité.

La convention jointe en annexe a pour objectif de fixer les modalités de fonctionnement et de traitement de la prestation fournie par le CDG 05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De décider de souscrire à ladite convention « Assistance retraite » ;
- De préciser que cette convention, à compter du 1^{er} octobre 2012, sera d'une durée initiale de quinze (15) mois renouvelable sous réserve de l'accord du prescripteur ;
- De préciser que le coût pour la période définie au précédent alinéa sera de 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros TTC) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (*VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*).

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMENT


TRANSMIS LE 25 SEP. 2012
PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012
NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012



Pôle
Ressources
et Moyens

Service Assistance
Retraite

Convention entre le Centre de gestion de la fonction publique
Territoriale des Hautes-Alpes et

La Mairie de

Service : Assistance Retraite

Entre le **Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes** ci-dessous appelé CDG 05, dont la siège est situé Les fauvelles II, 5 rue des Marronniers, 05000 GAP, représenté par son Président, Jean-Marie BERNARD, en application de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, et dûment habilité par la délibération n°18/2008 du 15 décembre 2008.

D'une part,

Et

La Mairie de, ci-dessous appelé(e) la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur dûment habilité par délibération en date du rendue exécutoire suite à transmission à la (sous-)Préfecture le

D'autre part,

Vu la délibération du CDG 05 n°18/2008 du 15 décembre 2008 créant le service facultatif «Assistance retraite».

Il a été convenu ce qui suit:





Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le CDG 05 intervient dans les conditions définies par la présente convention conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 :

Pour le compte de la Collectivité et l'ensemble de ses agents, le CDG 05 prendra en charge exclusivement la confection des dossiers CNRACL indiqués ci-dessous :

- l'immatriculation de l'employeur,
- l'affiliation de l'agent,
- la demande de régularisation des services,
- la validation des services de non titulaire,
- la cessation progressive d'activité,
- le rétablissement des droits à pension auprès du régime général et à l'IRCANTEC,
- le dossier dématérialisé de liquidation de pension,
- le droit à l'information : envoi de données dématérialisées (historique de carrières et pré-liquidation) devant être transmises.

Par ailleurs, le service réalise :

- des études sur les départs à la retraite avec des estimations de pensions CNRACL,
- des déplacements en collectivité si un dossier très complexe se présente.

De plus, le CDG 05 apportera son appui technique pour les agents et les élus affiliés à l'IRCANTEC.

Article 3 :

La Collectivité s'engage à fournir au CDG 05 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission ainsi que les codes identifiants et mot de passe pour accéder à la plateforme e-services :

Identifiant :

Mot de passe :



Article 4 :

La présente convention est consentie pour une période de Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction tous les ans.

Article 5 :

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 6 :

La collectivité participe aux frais d'intervention selon un tarif forfaitaire annuel fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG05.

Le tarif dépend du nombre d'agents présents au 1^{er} janvier 2012, affiliés à la CNRACL en équivalent temps plein, sur présentation d'une liste nominative chaque début d'année (ensemble des agents rémunérés en janvier).

Nombre d'agents présents dans la collectivité au 1 ^{er} janvier	Adhésion par an
Tranche : 1 à 5 agents	100 euros
Tranche : 6 à 20 agents	250 euros
Tranche : 21 à 50 agents	650 euros
Tranche : 51 à 100 agents	1000 euros
Par tranche de 100 agents supplémentaires	1000 euros
Collectivités non affiliées	Possibilité d'adhésion par convention spécifique

Les nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Administration seront adressés à la Collectivité qui pourra résilier la convention conformément aux clauses prévues à l'article 5 ci-dessus.



Le recouvrement du forfait sera assuré après émission d'un titre de recettes par le CDG 05 dès adhésion au service et ensuite à chaque début d'année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Monsieur le Payeur Départemental des Hautes-Alpes
Banque de France de Gap
30001 00408 C0500000000 14

Article 7 :

Le CDG 05 n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, il se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites. La Collectivité est donc invitée à vérifier l'ensemble des documents émis dans le cadre de cette convention par le CDG 05.

Article 8 :

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif.

Fait en 4 exemplaires

A

Le

Le Maire de

Le Président du Centre de Gestion FPT

.....

Jean-Marie BERNARD